



## PRÉFET DES YVELINES

Arrêté préfectoral n° BDSC 2019|07

### Arrêté réglementant temporairement la circulation des véhicules assurant des services de transport collectif d'enfants sur le réseau routier

**Le préfet des Yvelines,**  
**Officier de la légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment son article R 411-8, R 411-18,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry LAURENT, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan départemental ORSEC dispositions spécifiques « Neige et Verglas » du 07 novembre 2018,

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas notamment sur les réseaux routiers secondaires,

**Considérant** le déclenchement par le préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris du niveau 2 du plan neige et verglas en Ile-de-France le mercredi 30 janvier 2019,

**Considérant** l'importance du phénomène de verglas consécutif aux chutes de neige, de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des transports scolaires et porter atteinte à la sécurité des usagers,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de transports scolaires est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département des Yvelines le jeudi 31 janvier 2019.

### ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le président du Conseil Départemental, le directeur des routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée au préfet de la zone de défense Île-de-France et au centre régional d'information et de coordination routière (CRICR), à monsieur le Commandant de la CRS ouest, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, au commandant du groupement de gendarmerie départementale, monsieur le directeur départemental des Service d'Incendie et de Secours, mesdames et messieurs les maires du ou des communes concernées.

Versailles, le 30/01/2019  
le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thierry LAURENT